

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 20 NOVEMBRE 2023 À DIX-NEUF HEURES
(19 H 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ
GUY**

SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL
M^{ME} SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE

EST ABSENT : MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

Résolution 23-11-497

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 23-11-498

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
16 OCTOBRE 2023 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023 et de la séance ordinaire du 30 octobre 2023 a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023 et de la séance ordinaire du 30 octobre 2023.

Résolution 23-11-499

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À CUISINE FUSION MÉTÉORE INC. DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé par l'entreprise Cuisine fusion Météore inc. est conforme à la politique d'investissement de la Ville de Dolbeau-Mistassini et que la demande reçue répond aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 20 280 \$ dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la ville de Dolbeau-Mistassini :

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

Résolution 23-11-500

ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service de la trésorerie daté du 15 novembre 2023 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2023 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 3 397 693,23 \$ dont 2 843 891,56 \$ sont des comptes déjà payés et 553 801,67 \$ sont des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2023 totalisant un montant de 3 397 693,23 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 23-11-501

ADJUDICATION D'UN FINANCEMENT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 455 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 novembre 2023, au montant de 1 455 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Cd Du Nord Du Lac-Saint-Jean	100,00000	258 200 \$	5,42000%	2024	5,42000 %
		273 500 \$	5,42000%	2025	
		290 000 \$	5,42000%	2026	
		307 500 \$	5,42000%	2027	
		325 800 \$	5,42000%	2028	
Banque Royale du Canada	100,00000	258 200 \$	5,46000%	2024	5,46000 %
		273 500 \$	5,46000%	2025	
		290 000 \$	5,46000%	2026	
		307 500 \$	5,46000%	2027	
		325 800 \$	5,46000%	2028	
Financière Banque Nationale Inc.	98,90000	258 200 \$	5,30000%	2024	5,48917 %
		273 500 \$	5,20000%	2025	
		290 000 \$	5,10000%	2026	
		307 500 \$	5,05000%	2027	
		325 800 \$	5,05000%	2028	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Cd Du Nord Du Lac-Saint-Jean est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte l'offre qui lui est faite de CD Du Nord Du Lac-Saint-Jean pour son emprunt par billets en date du 27 novembre 2023 au montant de 1 455 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 1330-07. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèques à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Résolution 23-11-502

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 455 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 455 000 \$ qui sera réalisé le 27 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de (\$)
1330-07	1 224 100 \$
1330-07	230 900 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 27 novembre 2023;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;
3. Les billets soient signés par le maire et la trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	258 200 \$	
2025	273 500 \$	
2026	290 000 \$	
2027	307 500 \$	
2028	325 800 \$	(à payer en 2028)
2028	0 \$	(à renouveler)

Résolution 23-11-503

ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter de la liste des demandes de dons et subventions, laquelle la commission des finances recommande un montant de 380 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions en date du 20 novembre 2023 pour un montant de 380 \$.

Résolution 23-11-504

ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2620-2023 - SERVICE PROFESSIONNEL - AUDIT COMPTABLE

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QU'une société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme **Malette S.E.N.C.R.L.**, pour un montant total de 209 641,97 \$ taxes incluses, ce coût représentant la totalité du contrat pour les années 2023, 2024 et 2025;

QUE ce contrat inclut les services d'audit pour trois organisations, soit la Ville de Dolbeau-Mistassini, Gestion Arpidôme inc. ainsi que le Comité des spectacles de Dolbeau-Mistassini (2013) inc. entendu que les coûts pour Gestion Arpidôme inc. et le Comité des spectacles de Dolbeau-Mistassini (2013) inc. seront directement facturés aux organismes.

Résolution 23-11-505

AUTORISER UN FINANCEMENT TEMPORAIRE DE 6 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en raison des nombreux déboursés effectués dans le cadre des projets en immobilisations, notre fonds d'activités d'investissement est présentement déficitaire;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes dans l'obligation d'emprunter à court terme afin de rencontrer nos obligations et de combler nos besoins en capital;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 16 novembre 2023 où la directrice des finances et trésorière recommande d'autoriser le financement temporaire au montant de 6 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé par invitation auprès de quatre (4) institutions financières;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été déposées et qu'après analyse, l'offre de la Banque Nationale du Canada est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le financement temporaire de 6 000 000 \$ au plus bas soumissionnaire conforme, soit la Banque Nationale du Canada, au taux préférentiel minoré de 51 points de base (soit 0,51 %) pour une durée d'environ cent quatre-vingts (180) jours avec possibilité de prolongation, soit un montant 6,69 % en date du 16 novembre 2023; et

QUE le conseil municipal autorise son honneur le maire ou le maire suppléant et la directrice des finances et trésorière à signer les documents requis.

Résolution 23-11-506

ACCEPTER LA DEMANDE D'OCTROI OU DE MODIFICATION DE DROITS AU BAIL NUMÉRO 2018-009 AVEC LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS EN REGARD DE LA MARINA SITUÉE AU 15, AV. DES FRÊNES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter la *Demande d'octroi ou de modification de droits (Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRL, c. R-13, r. 1)* afin de modifier le bail hydrique existant portant le numéro 2018-009, et ce , suite au remplacement des quais existants en bois par des quais en aluminium et à la reconfiguration des quais tel que montré sur le plan produit par M. Patrice Drolet, arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini accepte la *Demande d'octroi ou de modification de droits* au bail numéro 2018-009 adopté le 10 décembre 2018;

QUE le conseil municipal autorise le greffier de la Ville à signer ladite demande et à autoriser le versement d'un montant pour défrayer ledit bail amendé.

Résolution 23-11-507

ACCEPTER LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE À INTERVENIR AVEC LE REFUGE ANIMAL (2420-5155 QUÉBEC INC.)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de renouveler l'offre de service avec 2420-5155 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Refuge Animal, pour une durée d'un (1) an;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le renouvellement de service avec 2420-5155 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Refuge Animal, selon les termes et conditions mentionnés dans l'offre de service, et ce, pour une durée d'un (1) an soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le contrat de services.

Résolution 23-11-508

AUTORISER L'ACHAT DU LOT 6 575 997 DU CADASTRE DU QUÉBEC À LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ESPRIT-SAINT DES GRANDES-RIVIÈRES POUR UN MONTANT DE 100 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'acquérir le terrain de stationnement portant le numéro de lot 6 575 997 du cadastre du Québec pour un montant de 100 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini autorise l'achat du lot 6 575 997 du cadastre du Québec au montant de 100 000 \$ plus taxes appartenant à La Fabrique de

la paroisse de Esprit-Saint des Grandes-Rivières tel que soumis dans le projet d'acte de vente préparé par la notaire, M^e Cathy Savard;

QUE ce montant sera pris à même le surplus accumulé non affecté;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir.

Résolution 23-11-509

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1907-23 AUTORISANT LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI À INSTALLER UNE VOUTE ÉTOILÉE AU CENTRE-VILLE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD WALLBERG

Monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1907-23 autorisant la Ville de Dolbeau-Mistassini à installer une voute étoilée au centre-ville sur une partie du boulevard Wallberg.

La présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1907-23 ont été faits en même temps que le présent avis de motion.

Chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 23-11-510

ENTÉRINER LA LETTRE TRANSMISE PAR LE GREFFIER DE LA VILLE AU CENTRE DE TRANSFORMATION DU LOGEMENT COMMUNAUTAIRE DE SON INTENTION DE PARTENARIAT DANS LE FONDS PLANCHER

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la Ville de Dolbeau-Mistassini faisait parvenir au Centre de transformation du logement communautaire une lettre d'intention de partenariat dans le Fonds plancher;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la lettre transmise par le greffier de la Ville de Dolbeau-Mistassini au Centre de transformation du logement communautaire de son intention de partenariat dans le Fonds plancher.

Résolution 23-11-511

ENTÉRINER LA NOMINATION DU DIRECTEUR DE L'URBANISME AFIN DE REPRÉSENTER ET SIGNER POUR LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ SYLVICOLE MISTASSINI LTÉE CONCERNANT LES PROPRIÉTÉS MENTIONNÉS DANS LA PROCURATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'entériner la nomination du directeur de l'urbanisme comme mandataire de la Ville auprès de la Société sylvicole Mistassini Ltée;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini entérine et nomme le ou la personne occupant le poste de la direction de l'urbanisme mandataire de la Ville de Dolbeau-Mistassini afin de signer tout document auprès de la Société sylvicole Mistassini Ltée.

Résolution 23-11-512

FIXER LE COÛT DE L'ENREGISTREMENT D'UNE LICENCE POUR CHIEN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de fixer par résolution le coût de l'enregistrement d'une licence pour chien ,et ce, comme prévu à l'article 23.4 du Règlement numéro S.Q.-20-04 concernant les animaux;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini fixe le coût de l'enregistrement d'une licence pour chien à trente-cinq dollars (35,00 \$) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Résolution 23-11-513

JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE - GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

CONSIDÉRANT QUE pour la 8^e édition de la Grande semaine des tout-petits (GSTP), le Collectif petite enfance, en collaboration avec Espace MUNI, invite les villes et municipalités du Québec à lancer les festivités de la GSTP - le lundi 20 novembre, Journée mondiale de l'enfance - et ainsi à se joindre au mouvement de solidarité envers le tout-petits au Québec;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QU'en cette Journée mondiale de l'enfant, le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini se joint au mouvement de solidarité envers les tout-petits au Québec et confirme son engagement envers les tout-petits et leur famille;

QUE pour cette occasion, le drapeau de la Grande semaine des tout-petits sera affiché sur le panneau numérique de l'hôtel de ville le lundi 20 novembre 2023.

Résolution 23-11-514

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2021-2022-2023

CONSIDÉRANT QU'afin d'éviter la perte de certains comptes de taxes pour la prescription de trois (3) ans, le conseil municipal doit passer une résolution ordonnant au greffier, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires à l'enchère publique, le 15 décembre 2023, à 11 h, à l'hôtel de ville situé au 1100, boulevard Wallberg à Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE les immeubles devront être vendus à l'enchère publique figurant à l'annexe de la présente résolution;

QUE le greffier de la Ville de Dolbeau-Mistassini fera procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes selon l'article 513 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

QUE madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière, soit mandataire en vue d'acquérir, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes dues et devant se tenir à l'hôtel de ville situé au 1100, boulevard Wallberg à Dolbeau-Mistassini;

QUE madame Suzy Gagnon ne sera pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

QUE cette dernière ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant satisfaisant pour satisfaire à toute dette, privilège antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Résolution 23-11-515

MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE GOLF DOLBEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite soutenir le Club de golf Dolbeau;

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf Dolbeau a fait preuve de créativité en allant chercher des sources de revenus supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf Dolbeau a demandé à la Ville d'accepter de verser son aide annuelle de 10 000 \$ et qu'en contrepartie, le Club de golf Dolbeau poursuivre le remboursement de la dette selon le calendrier établi et fasse la démonstration de ses démarches actives et honnêtes de financement, que ce soit par la tenu ou non d'un tournoi bénéfice;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 13 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Ville de la Dolbeau-Mistassini continue de verser au Club de golf Dolbeau un montant annuel de 10 000 \$ pour les années 2024, 2025 et 2026;

QUE le Club de golf Dolbeau s'engage à poursuivre ses démarches de financement, que ce soit par un tournoi-bénéfice ou autre.

Résolution 23-11-516

GALA RÉGIONAL DE L'ORDRE DU BLEUET - 25 MAI 2024 À DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par les dirigeants de la Société de l'Ordre du Bleuét dans le cadre de la 13^e édition du Gala de l'Ordre du Bleuét qui aura lieu le 25 mai 2024 à la Salle de spectacle Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement récompense des personnes ayant un lien avec le Saguenay-Lac-Saint-Jean (y être né ou y avoir habité plus de 5 ans) et qui ont contribué à l'essor de la vie culturelle régionale, soit par leur action démontrant un engagement exceptionnel, soit par la grande qualité de leur oeuvre et de la pratique de leur art ou encore par leur rayonnement;

CONSIDÉRANT QUE cet hommage peut être posthume;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité des spectacles de Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini accorde une aide financière de 5 200 \$ en argent à la Société de l'Ordre du Bleu et à titre de commandite dans le cadre de la 13^e édition du Gala de l'Ordre du Bleu et qui aura lieu le 25 mai 2024.

Résolution 23-11-517

ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2616-2023 - RÉFECTION TOITURE - GLACE NUTRINOR - COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Construction LR & PY inc.**, pour un montant de 271 800,90 \$ taxes incluses.

Résolution 23-11-518

ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-102-2023-1230 - CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SOL - PLATEAU ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission sur invitation a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la firme Groupe GÉOS inc. pour un montant de 51 100,64 \$ taxes incluses.

Résolution 23-11-519

DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18 ET LEURS AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine les dépenses qui totalisent un montant de 65 995,01 \$ taxes incluses.

Résolution 23-11-520

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV) - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) DOSSIER # PLY36983-92022(2)-20230516-039

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier, pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée, est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 22 225,59 \$ taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles

mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Denis Boily, directeur des travaux publics et de l'ingénierie, à signer ledit formulaire pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 23-11-521

ENTÉRINER LES DIRECTIVES DE CHANGEMENT - RÉFECTION DE LA 14E AVENUE ET DE LA 16E AVENUE ENTRE LE BOULEVARD WALLBERG ET LA RUE EVANS

CONSIDÉRANT QUE les directives de changements n'ont pas dénaturé l'objet du contrat et que celles-ci étaient essentielles à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine le coût supplémentaire établi à 63 476,15 \$ taxes incluses.

Résolution 23-11-522

RAPPORT SUR LE BILAN D'EAU 2022

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics et de l'ingénierie a préparé le bilan d'eau annuel 2022;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accepté ce bilan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le rapport a été déposé au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini confirme qu'il a pris connaissance du Rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable complété le 18 octobre 2023 par M. Louis-Jérôme Brassard, ing. et coordonnateur de l'ingénierie.

Résolution 23-11-523

ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est assujettie à la Loi sur l'accès à l'égalité dans des organismes publics et qu'elle doit prendre les dispositions nécessaires afin de répondre aux exigences de ladite Loi.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire contribuer à réduire les inégalités dans la société, en offrant à toute personne les mêmes chances d'obtenir un emploi dans l'administration municipale.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini entend mettre en œuvre un programme d'accès à l'égalité qui permettra notamment de refléter la diversité de la population dans sa main-d'œuvre, mais également de renforcer et soutenir sa culture en matière d'équité, de diversité et d'inclusion.

CONSIDÉRANT le projet de Politique d'accès à l'égalité en emploi annexée à la présente;

CONSIDÉRANT les consultations auprès des membres du personnel-cadre et des syndicats représentant les employés de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE la commission du personnel recommande l'adoption de la Politique sur l'accès à l'égalité en emploi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la Politique sur l'accès à l'égalité en emploi.

Résolution 23-11-524

ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE DEUX EMPLOYÉES TEMPORAIRE AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé conformément aux dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de mesdames Léann Larouche et Jade Dubois comme employée temporaire pour agir à titre de réceptionniste-appariteur, et

ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QUE l'entrée en fonction de mesdames Léann Larouche et Jade Dubois s'est fait progressivement à partir du 30 octobre 2023 en fonction des formations requises et des besoins du service;

QUE mesdames Léann Larouche et Jade Dubois sont soumises à une période d'essai de cent-trente (130) jours travaillés.

Résolution 23-11-525

AUTORISER L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de mesdames Ève Marceau, Magalie Martel et Mariane Goulet et de monsieur Maverick Tremblay comme employés occasionnels pour agir à titre de sauveteur et surveillant de glace, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail du personnel aquatique (S.C.F.P., section locale 3352);

QU'à cet effet, mesdames Marceau, Martel et Goulet et monsieur Tremblay seront soumis à une période d'essai de cent (100) heures travaillées.

Résolution 23-11-526

ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1905-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA LOCATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un Règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut spécifier, pour chaque zone de son territoire, les constructions ou usages qui y sont autorisés et ceux qui y sont prohibés en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage afin de limiter les nuisances et inconvénients relativement à l'usage location d'un établissement d'hébergement dans le secteur de Vauvert;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux séances ordinaires du 27 juin 2023 et du 28 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du premier projet du présent règlement a été donnée à la séance ordinaire du 30 octobre 2023 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation le 16 novembre 2023, le conseil municipal désire adopter, sans changement, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité par la MRC de Maria-Chapdelain;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement portant le numéro 1905-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la modification des usages autorisés dans les zones 36V, 43V et 44V, modification relative aux usages secondaires selon le type d'habitation et modification relative aux conditions d'exercice d'un usage secondaire.

Résolution 23-11-527

DEMANDE D'UN USAGE CONDITIONNEL - 261, 7E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande en usage conditionnel présentée le 17 octobre 2023 concernant un remplacement d'usage (entreposage intérieur) pour le bâtiment situé au 261, 7^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels numéro 1504-12;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser le remplacement de l'usage existant dérogatoire protégé par droits acquis (entreposage d'entrepreneur en construction) par un nouvel usage d'entreposage intérieur (classe d'usages industriels, sous-classe 1 : industrie peu ou non contraignante), en vertu de l'article 17.1 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1504-12 de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande, il a été, entre autres, constaté :

- Que les nouvelles activités seront bel et bien d'incidence moindre sur le milieu environnant;
- Que l'entreposage ne s'effectuera exclusivement qu'à l'intérieur du bâtiment et qu'il ne s'agira pas de matières dangereuses;
- Que cette nouvelle occupation n'entraînera pas d'impacts négatifs / nuisances supplémentaires pour le voisinage, tant au niveau des odeurs, de la poussière, de la fumée, du bruit et du visuel;
- Que l'achalandage sera faible et limité, et n'engendrera pas de problème ou d'augmentation significative de circulation dans le secteur;
- Que les travaux mineurs de rénovation extérieure projetés amélioreront l'apparence du bâtiment;
- Que le demandeur souhaite faire en sorte de limiter la visibilité à l'intérieur du bâtiment par les nombreuses fenêtres existantes en les givrant ou autrement;
- Que globalement, ce projet de changement d'usage n'aurait pas de retombée négative connue, pour le milieu et pour la Ville.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 25 octobre 2023 au bureau de la Ville et le 31 octobre 2023 au journal Le Nouvelles Hebdo ainsi que sur une affiche installée sur le terrain concerné le 31 octobre 2023, dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte cette demande en usage conditionnel présentée le 17 octobre 2023 qui aurait pour effet d'autoriser le remplacement de l'usage existant dérogatoire protégé par droits acquis par un nouvel usage d'entreposage intérieur (classe d'usages industriels, sous-classe 1 : industrie peu ou non contraignante), en vertu de l'article 17.1 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1504-12 de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

Résolution 23-11-528

ANALYSE DE SOUMISSIONS - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2023

CONSIDÉRANT QUE deux sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société **A.B.C. informatique (2008) inc.** pour un montant de 15 245,47 \$ taxes incluses.

Résolution 23-11-529

DÉPÔT DE LA 3E ÉTUDE BUDGÉTAIRE

La directrice des finances et trésorière de la Ville, madame Suzy Gagnon, dépose la 3^e étude budgétaire.

Résolution 23-11-530

DÉPÔT DU RAPPORT DE VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

Le rapport de vérification de l'optimisation des ressources en retard du traitement des plaintes et requêtes est déposé aux membres du conseil municipal.

Résolution 23-11-531

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 55.

Après une question du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 23-11-532

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 55.

Puisqu'aucun journaliste n'est présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 23-11-533

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 57.

Ce_____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce_____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

André Guy, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 11 DÉCEMBRE 2023.